



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande – GENTIN Hervé - LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ

- Véronique ORVOEN à Olivier BELLEC

- Franck HEMON à Marcel QUEMERE

- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE

Date de convocation : 13 septembre 2013

Mme Régine SCAER JANNEZ est nommée secrétaire de séance.

RAPPORT
ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE
ANNEE 2012

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Monsieur DION, Conseiller Municipal, indique que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau.

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'eau potable basé à PONT-AVEN et qui regroupe les communes de TREGUNC, NEVEZ et PONT-AVEN. Ce Syndicat a délégué la gestion du service à une société fermière, la SAUR, basée à PONT-L'ABBE.

Monsieur DION présente le rapport et les chiffres clés de celui-ci (évolution du nombre d'abonnés, performance du réseau, prix de l'eau, recettes d'exploitation, qualité de l'eau, travaux). Il souligne que le règlement du syndicat a intégré une évolution législative (loi du 17/05/2011 et son décret d'application du 24/09/2012) visant à plafonner la facture du client en cas de constat de consommation anormale due à une fuite.

Madame BORDENAVE souligne le progrès réalisé en matière de qualité de l'eau (teneur moyenne en nitrates < 30mg/l). Les efforts sont à poursuivre.

Pour les autres substances, en plus de savoir si leurs teneurs sont inférieures aux valeurs réglementaires, il serait intéressant de connaître les données précises de ces teneurs.

Monsieur Le Maire répond que les efforts en matière d'amélioration de la qualité de l'eau permettront aussi de diminuer la présence de ces substances.

Monsieur ROBIN s'interroge sur les variations constatées des teneurs en nitrates et sur la facturation qui est faite par tranche en fonction du volume consommé et non du nombre de personnes composant le foyer.

Monsieur Le Maire répond que les taux de nitrates dépendent de facteurs saisonniers comme l'épandage ou le lessivage des sols et que le système de facturation qui a été mis en place vise à pénaliser les consommateurs les plus importants.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 23 septembre 2013
LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130926-DE1320094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2013
Publication : 26/09/2013